

Électricité et gaz naturel : les tarifs de la solidarité

Composition du foyer	Revenu fiscal de référence au 01/01/2013
Personne seule	10 711 €
2 personnes	16 067 €
3 personnes	19 281 €
4 personnes	22 494 €
Par personne supplémentaire	4285 €

Bénéficiaires

Les tarifs sociaux dédiés à l'électricité et au gaz naturel sont ouverts, pour leur résidence principale, aux personnes physiques dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales aux montants indiqués dans le tableau ci-contre.

Le tarif de première nécessité (TPN)

Ce tarif s'applique à un seul contrat de fourniture d'électricité par foyer, souscrit avec EDF (ou une entreprise locale de distribution dans quelques communes bretonnes).

Le contrat doit être d'une puissance inférieure à 9 kVA et doit concerner la résidence principale du foyer.

C'est une tarification spéciale qui consiste en une réduction de l'abonnement et du prix des 100 premiers kWh consommés dans le mois. Elle dépend de la composition du foyer (cf tableau ci-dessous).

Composition du foyer	Pourcentage de réduction
Personne seule	40 %
Couple avec ou sans enfant	50 %
1 adulte, 1 enfant	
1 adulte, 2 enfants	60 %
Couple avec 2 enfants et plus	

Exemple pour une personne seule :

→ 40% de réduction sur l'abonnement

→ Les 40 premiers kWh consommés dans le mois gratuits

À SAVOIR

POUR TOUTE INFORMATION

- Numéro vert : 0800 333 123 (appel gratuit), du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

Rôle des organismes d'assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA, etc.) communiquent tous les trimestres à EDF les coordonnées et la composition du foyer des affiliés qui remplissent les conditions de ressource exigées.

Démarches à accomplir

A partir des informations fournies par les organismes d'assurance maladie, les distributeurs d'électricité (ou l'organisme agissant pour leur compte) adressent aux personnes concernées une attestation à remplir et à renvoyer.

Durée d'application du tarif social

La tarification spéciale est accordée pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

↳ Cumul d'aides

Le bénéfice de cette tarification spéciale est compatible avec toutes les aides accordées aux personnes en situation de précarité afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité (Exemples : aide au paiement de factures impayées, conseils pour réduire les factures, etc.).

↳ Le tarif de solidarité (TSS) en gaz naturel

Ce tarif proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel aux particuliers.

↳ En quoi consiste la tarification spéciale ?

Il s'agit d'une déduction forfaitaire calculée en fonction de la composition du foyer et des usages du gaz (cuisson, eau chaude et chauffage).

Elle est imputée sur la facture en habitat individuel ou en habitat collectif, et est versée sous forme de chèque à l'ayant droit.

Déduction forfaitaire de l'UC en € TTC/an	Logement individuel			Collectif
	Cuisson (0 à 1000 kWh)	Eau chaude (1000 à 6000 kWh)	Chauffage (+ de 6000 kWh)	Chauffage
1 UC	22 €	67 €	94 €	72 €
1 à 2 UC	29 €	90 €	124 €	95 €
2 UC et +	7 €	112 €	156 €	119 €

↳ *UC : Unité de consommation

1 UC pour le 1^{er} adulte
0,5 UC pour la 2^e personne
0,3 UC pour les 3^e et 4^e personnes
0,4 UC par personne supplémentaire

↳ Rôle des organismes d'assurance maladie

Chaque trimestre, les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA, etc.) communiquent à GDF, (ou à un organisme agissant pour leur compte) les noms, prénoms et adresses des affiliés qui remplissent les conditions de ressources exigées ainsi que le nombre de personnes du foyer.

↳ Démarches à accomplir

Le fournisseur de gaz informe les intéressés de l'existence et de la possibilité de bénéficier du TSS. Le client qui l'accepte retourne au fournisseur un formulaire complété des références du contrat. Pour en accélérer la mise en œuvre, les foyers bénéficiant déjà du TPN (électricité) et raccordés au gaz en bénéficieront automatiquement.

↳ À SAVOIR

POUR TOUTE INFORMATION

- Sur le tarif spécial de solidarité relatif à la fourniture de gaz naturel : 0 800 333 124 (appel gratuit), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

En Bretagne, des conseils neutres,
objectifs et gratuits